



## **Règlement régissant l'octroi de bourses de formation pratique dans l'espace euro-méditerranéen par l'IEMed destinées aux personnes titulaires d'un diplôme universitaire**

### **-1.- L'objet**

1.1. Ces règles ont pour objet de réglementer la procédure d'octroi des bourses de formation pratique relatives aux différents domaines d'action cités dans le présent règlement, sur une base concurrentielle, destinées aux personnes titulaires d'un diplôme universitaire, dans le cadre du programme de bourses de formation pratique promu par l'IEMed, afin d'effectuer des tâches liées aux différents domaines d'action de l'IEMed, de promouvoir leur étude et leur connaissance, ainsi que de collaborer à l'ensemble des projets de l'Institut, permettant ainsi aux bénéficiaires de compléter leur formation universitaire.

1.2. Les bourses de collaboration sont décrites à l'annexe 2 et comportent trois modalités : a) bourses de formation dans les domaines spécifiques au consortium ; b) bourses de formation en gestion administrative ; et c) bourses de formation en communication, presse et réseaux sociaux.

1.3. Le nombre de bourses à attribuer dans chacun des domaines d'action sera déterminé dans l'appel à candidatures correspondant.

### **-2.- La finalité**

Les bourses de formation pratique sont liées à la poursuite d'études universitaires et ont pour but de compléter la formation universitaire, d'augmenter la formation théorique et pratique, et d'améliorer les compétences théoriques et pratiques, ainsi que la préparation professionnelle des bénéficiaires, à travers la participation aux projets menés par l'IEMed dans les domaines d'action liés à la règle 1 et à l'annexe 2, et l'intégration dans les différentes équipes de travail placées sous la direction et la supervision de la personne de l'Institut qui aura été désignée à cet effet.

### -3.- Les bénéficiaires

3.1 Les personnes physiques ressortissantes de l'un des 43 États de l'espace euro-méditerranéen et titulaires d'un diplôme universitaire peuvent bénéficier de ces bourses, à condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de six ans depuis la fin des études universitaires donnant accès à l'appel à candidatures.

3.2 Les bénéficiaires actuels peuvent également opter pour ces bourses, au titre d'un renouvellement, si chacune des conditions suivantes est remplie :

a) Si le rapport d'évaluation que le tuteur doit émettre, en coordination avec le domaine d'action de l'IEMed dans lequel le stage a été effectué, est positif et que la commission d'évaluation le juge opportun ;

b) Si, ayant été bénéficiaire de ces bourses lors d'appels à candidatures précédents, leur jouissance a été inférieure à 24 mois.

3.3 Les candidats qui, ayant obtenu une bourse lors d'un appel à candidatures précédent, auraient perdu le bénéfice de celle-ci en raison de la procédure prévue dans la règle 26, ne peuvent en aucun cas bénéficier de ces bourses. De même, les candidats qui, lors d'appels à candidatures précédents, auraient obtenu certaines de ces bourses et en auraient joui pendant plus de 24 mois, ne peuvent pas non plus bénéficier de ces bourses.

### -4.- Exigences, conditions et incompatibilités

4.1 Pour obtenir le statut de bénéficiaires des bourses, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

a) Ne se trouver dans aucune des situations prévues à l'article 13 de la loi générale 38/2003 du 17 novembre sur les subventions ;

b) Déclarer si d'autres subventions publiques ou privées ont été demandées et/ou obtenues pour la même action, en précisant, le cas échéant, la relation détaillée avec l'organisme subventionneur et le montant demandé et/ou obtenu ;

c) Respecter la réglementation sur la propriété intellectuelle, le cas échéant ;

d) Être en règle avec ses obligations fiscales envers l'État et la Generalitat de Catalunya (gouvernement catalan), ainsi qu'avec ses obligations envers la Sécurité sociale – dans le cas où le candidat n'aurait pas de résidence fiscale sur le territoire espagnol, il devra présenter une attestation de résidence fiscale délivrée par les autorités compétentes de son pays de résidence ;

e) Ne pas être écarté, par une décision définitive rendue dans le cadre d'une procédure disciplinaire, du service d'aucune des administrations publiques ;

f) Avoir la nationalité d'un des 43 États de l'espace euro-méditerranéen ;

g) Être en possession d'un diplôme universitaire de grade, d'une licence ou équivalent, et qu'il ne se soit pas écoulé plus de six ans depuis la fin des études universitaires donnant accès à l'appel à candidatures ;

h) Être en possession de la carte nationale d'identité (DNI) ou du numéro d'identification d'étranger (NIE) ;

i) Celles indiquées en annexe au présent appel à candidatures pour chaque bourse.

4.2 Les stages se déroulent dans les locaux de l'IEMed.

4.3 La durée des bourses est de 12 mois maximum et, au plus, jusqu'au 31 décembre de l'année suivant l'année de publication de l'appel à candidatures. Les bénéficiaires doivent effectuer les tâches assignées dans le cadre de la bourse, à raison de 35 heures par semaine le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi. La répartition du temps sera déterminée par le département où le titulaire de la bourse sera affecté. Les bénéficiaires de la bourse devront combiner des tâches de formation théorique et des tâches de formation pratique.

À titre exceptionnel et en fonction des besoins de l'Institut, les titulaires de la bourse peuvent bénéficier d'autorisations ad hoc. Dans ces cas-là, un mécanisme de compensation horaire sera établi, afin qu'ils puissent en jouir comme indiqué précédemment. À cet égard, sauf autorisation expresse de la personne chargée de la supervision du stage, le nombre maximum d'heures à effectuer quotidiennement est fixé à 8 heures, toujours en fonction du plan de travail déterminé.

4.4 Une même personne ne peut bénéficier de plus d'une des bourses prévues dans le présent règlement.

4.5 La signature du formulaire type de candidature implique un engagement de confidentialité, d'interdiction de reproduction et d'exploitation de la documentation à laquelle le candidat peut avoir accès pendant la jouissance de la bourse, et de protection des données à caractère personnel.

4.6 Les bénéficiaires de la bourse cèderont à l'IEMed, le cas échéant, par le biais de la signature du document correspondant, les droits de propriété intellectuelle sous toutes formes de droits d'exploitation, à titre non exclusif, indéfiniment et pour tous les pays du monde, de toute la documentation générée au cours des stages faisant l'objet de la bourse et dont ils seraient les auteurs, ainsi que le droit à sa publication à caractère préférentiel pendant les deux premières années.

-5.- Le montant

5.1 La dotation maximale allouée aux bourses sera celle déterminée dans l'appel à candidatures.

5.2 La dotation maximale allouée aux bourses est conditionnée à l'existence d'un crédit adéquat et suffisant pour financer les obligations découlant de leur appel à candidatures dans l'exercice budgétaire correspondant.

5.3 Le montant maximum de chacune des bourses, conformément aux dispositions fixées dans l'appel à candidatures, est distribué trimestriellement en montants égaux, qui seront versés durant le mois d'échéance, une fois appliquées les retenues correspondantes prévues à l'article 5 du présent règlement.

5.4 Dans le cas de l'incorporation du titulaire de la bourse ou si celui-ci cessait de bénéficier de la bourse un jour autre que le premier ou le dernier de chaque trimestre, respectivement, le titulaire de la bourse percevra le montant proportionnel au nombre de jours pendant lesquels il a occupé ce poste, sous réserve que les objectifs prévus par l'IEMed aient été atteints et conformément à la règle 23.

5.5 Les montants de chacune des bourses seront soumis aux déductions fiscales et sociales applicables. L'IEMed versera, trimestriellement, le montant correspondant à la bourse sur le compte courant prévu à cet effet par les titulaires de la bourse, une fois déduits les montants correspondant à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPF) et aux cotisations de la Sécurité sociale.

#### -6.- Les frais liés aux bourses

6.1 La dotation de la bourse est destinée à couvrir les frais d'aller-retour, de transport, d'hébergement et d'entretien, ainsi que toutes les autres dépenses courantes nécessaires pour garantir le bon développement de l'activité objet de la bourse.

6.2 L'obtention du visa, du permis de séjour ou du numéro d'identification d'étranger (NIE) requis par la législation du pays de destination, ainsi que les frais découlant des tests de diagnostic pour la détection du covid-19 obligatoires pour les déplacements (test PCR, antigènes ou autres) seront à la charge du bénéficiaire de la bourse. Quant à la gestion et au traitement des services précités, ils seront effectués directement par les bénéficiaires de la bourse.

#### -7.- Les candidatures

7.1. La candidature sera de préférence formalisée par voie télématique selon le formulaire type de candidature, auquel il faut joindre la documentation indiquée dans la règle 12. Le formulaire peut être téléchargé sur Internet via le site Web de l'IEMed ([www.iemed.org](http://www.iemed.org)) et sur celui de Tramits Gencat ([tramits.gencat.cat](http://tramits.gencat.cat)), accessible via la page Web de son agence virtuelle ([seu.gencat.cat](http://seu.gencat.cat)).

#### -8.- La présentation des candidatures

8.1 La présentation de la candidature accompagnée de la documentation requise, ainsi que du reste de la documentation requise par le présent règlement, sera effectuée et envoyée de préférence par les moyens télématiques de Tramits Gencat ([tramits.gencat.cat](http://tramits.gencat.cat)) via la page Web de son agence virtuelle ([seu.gencat.cat](http://seu.gencat.cat)).

8.2 Les candidatures présentées par voie télématique sont considérées comme étant présentées auprès de l'Administration, lorsqu'elles sont enregistrées dans le registre télématique d'entreprise de la Generalitat de Catalunya (S@rCat) et que les données suivantes sont bien saisies : numéro d'enregistrement de la saisie, date et heure de présentation, type de document et objet, identification de l'organisation candidate et identification de l'organe auquel la candidature est adressée.

8.3. En cas de traitement présentiel, la candidature, accompagnée de la documentation requise, peut être présentée, sur un formulaire type de candidature, au registre général de l'IEMed (au numéro 20 de la rue Girona, 08010 Barcelone) ou à l'un des endroits prévus à l'article 25 de la loi 26/2010 du 3 août sur le régime juridique et la procédure des

administrations publiques de Catalogne, en rapport avec l'article 16.4 de la loi 39/2015 du 1<sup>er</sup> octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques, pour une présentation en présentiel dans des registres non électroniques.

Les horaires du registre de l'IEMed sont disponibles sur le site Web de l'IEMed ([www.iemed.org](http://www.iemed.org)).

8.4 Dans le cas où les candidats choisiraient de déposer leur candidature auprès des bureaux de poste, ils devront le faire dans une enveloppe ouverte, afin qu'elle puisse être datée et timbrée par l'agent administratif avant d'être certifiée. Si la candidature est déposée à l'étranger, les candidats peuvent le faire auprès des représentations diplomatiques ou consulaires d'Espagne à l'étranger ou auprès des délégations de la Generalitat de Catalunya à l'étranger qui disposent d'un registre de saisie des documents, en indiquant clairement que l'IEMed est le destinataire de la candidature.

Dans les deux cas, le candidat doit justifier de la date de dépôt au bureau de poste, à la représentation diplomatique ou consulaire, ou aux délégations de la Generalitat de Catalunya à l'étranger qui disposent d'un registre de saisie des documents et annoncer à l'IEMed le dépôt de la candidature par courrier électronique à l'adresse [infobeques@iemed.org](mailto:infobeques@iemed.org) le jour même, toujours avant la dernière heure et le dernier jour déterminés comme étant la période de présentation des candidatures. La communication du dépôt de la candidature doit également être accompagnée de la candidature scannée et de la documentation obligatoire requise dans le présent règlement. La candidature sera rejetée si, à la réception de la documentation originale, il est vérifié qu'elle ne correspond pas à la documentation scannée qui a été précédemment envoyée par courrier électronique à l'adresse [infobeques@iemed.org](mailto:infobeques@iemed.org).

8.5 Dans le formulaire type de candidature, à titre informatif uniquement, le candidat doit indiquer le domaine d'action dans lequel il a un intérêt préférentiel. Le candidat peut opter pour un maximum de trois domaines d'action, en indiquant l'ordre de préférence de 1 à 3. Cette indication ne confère au candidat aucun droit de choix, au moment de l'octroi de la bourse, pour pouvoir accéder au domaine d'action indiqué.

## -9.- L'identification du candidat

9.1 L'identification et la signature du candidat seront effectuées par le biais de l'utilisation des systèmes d'identification et de signature électronique acceptés par l'agence virtuelle de la Generalitat de Catalunya, conformément aux critères établis dans l'ordonnance GRI/233/2015 du 20 juillet, par laquelle le Protocole d'identification et de signature électronique est approuvé dans le cadre de l'Administration de la Generalitat de Catalunya. Dans tous les cas, les personnes qui présenteront des candidatures par voie télématique peuvent s'identifier et signer électroniquement, en utilisant des mécanismes d'identification et de signature d'un niveau de sécurité moyen ou supérieur. Dans le cas où le montant total de la subvention octroyée serait supérieur à un total de 60 000 €, un haut niveau de sécurité sera exigé dans l'identification et la signature électronique, pour la procédure d'acceptation de la subvention ou dans le cadre de la procédure de justification.

## -10.- Le calcul des délais

10.1 La présentation des candidatures par le biais des moyens télématiques établis dans la règle 8 de la présente annexe peut être effectuée tous les jours de l'année pendant les 24 heures de la journée, selon les termes de l'appel à candidatures correspondant.

10.2 Aux fins du calcul des délais, la réception par le Registre télématique d'entreprise de la Generalitat de Catalunya (S@rCat) un jour férié s'entend effectuée le premier jour ouvrable suivant.

10.3 En cas d'interruption due à des circonstances accidentelles du fonctionnement de l'agence virtuelle, et chaque fois que cela sera techniquement possible, l'utilisateur doit visualiser un message communiquant cette circonstance et indiquant les registres où il aura aussi la possibilité de présenter la documentation en personne, et être informé des effets de cette interruption de fonctionnement dans le calcul des délais. Toutefois, lorsqu'il n'aura pas été techniquement possible pour l'utilisateur de visualiser le message précité et, en même temps, que la formalité qu'il souhaite remplir doit être effectuée obligatoirement par voie télématique, en cas d'interruption imprévue du fonctionnement des systèmes électroniques au cours du dernier jour fixé pour l'exécution de la formalité correspondante, cette formalité pourra être effectuée au cours des trois jours ouvrables consécutifs suivants.

## -11.- Les effets de la présentation des candidatures

11.1 Conformément aux dispositions de l'article 3.9 de la loi 59/2003 du 19 décembre sur la signature électronique, l'IEMed reconnaît la validité et l'efficacité des candidatures présentées par voie télématique, à condition de respecter le mécanisme d'identification de la règle 9 de cette annexe.

11.2 L'intéressé peut prouver la présentation de la candidature en fournissant un accusé de réception de la demande de traitement télématique, qui doit inclure, dans tous les cas, le numéro d'enregistrement de la saisie, ainsi que la date et l'heure de présentation au Registre télématique d'entreprise de la Generalitat de Catalunya (S@rCat).

## -12.- Les documents à fournir avec la candidature

12.1 Les candidats à la bourse doivent joindre à leur candidature les documents suivants, remplis conformément au formulaire type de candidature :

a) Une photographie récente de type passeport portant noms et prénoms au verso, si la présentation est faite en personne, ou au format .jpg, si elle est faite par voie télématique ;

b) Une copie de la pièce d'identité nationale : si vous avez un DNI ou un NIE délivré en Espagne, il ne sera pas nécessaire de le fournir, sauf opposition expresse via le formulaire de candidature de vérification des données d'identité ;

c) Un rapport d'un minimum de deux et d'un maximum de cinq pages, dans lequel vous devrez exposer les raisons, conformément à vos connaissances, compétences et intérêts, pour lesquelles vous demandez la bourse de formation – si le rapport n'est pas remis dans le délai de présentation, la candidature sera rejetée de l'appel à candidatures ;

d) Le curriculum vitae détaillé du candidat à la bourse ;

e) Une copie du diplôme universitaire ou un certificat attestant la possession du diplôme universitaire – s'il s'agit d'un diplôme universitaire délivré par une université espagnole, il ne sera pas nécessaire de le fournir, à moins que l'opposition expresse ne soit exprimée via le formulaire de demande de vérification ;

f) Une attestation de relevé de notes académique ou une copie du relevé de notes académique ;

g) Une copie du ou des certificats attestant du niveau de maîtrise de l'anglais, du français et du catalan ;

h) Une lettre de référence délivrée par l'université, par des professeurs, des enseignants ou d'autres organisations ou personnalités prestigieuses, portant une date antérieure ne dépassant pas un an, dans laquelle l'aptitude du candidat à obtenir l'une des bourses de formation faisant l'objet du présent appel à candidatures est attestée.

12.2 Le respect des exigences prévues à la règle 4.1 applicables à chaque candidat est attesté par les déclarations de responsabilité figurant dans le modèle de formulaire type de candidature.

L'inexactitude, la fausseté ou l'omission, de nature essentielle, de toute donnée ou document accompagnant la demande de bourse entraîne la nullité de la présente procédure, dès leur connaissance et l'audition préalable de la personne concernée, et, par conséquent, entraîne la non-admission de la demande de bourse, sans préjudice du fait qu'elles peuvent constituer un motif de révocation de la bourse, si elles sont connues après l'octroi de celle-ci.

12.3 Le formulaire type de candidature comprend des déclarations de responsabilité attestant n'être inclus dans aucune des situations empêchant l'obtention du statut de bénéficiaire d'une subvention, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi générale 38/2003 du 17 novembre sur les subventions, et plus particulièrement sur les aspects détaillés ci-dessous et que le candidat ratifie par sa signature.

12.4 En signant la candidature, le candidat déclare, sous sa responsabilité, la véracité de ces déclarations, à savoir :

a) Que les données contenues dans cette candidature et les documents qui y sont joints sont véridiques et complets, et qu'ils correspondent à la réalité ;

b) Qu'il est en règle avec ses obligations fiscales envers l'État et la Generalitat de Catalunya, ainsi qu'avec ses obligations envers la Sécurité sociale – dans le cas où le candidat n'aurait pas de résidence fiscale sur le territoire espagnol, il devra présenter une attestation de résidence fiscale délivrée par les autorités compétentes de son pays de résidence ;

c) Qu'il n'est soumis à aucun des cas d'interdiction d'obtenir des subventions, conformément à l'article 13 de la loi générale 38/2003 du 17 novembre sur les subventions ;

d) Qu'aucune autre subvention publique ou privée n'a été demandée et/ou obtenue pour la même action ou, le cas échéant, qu'une autre subvention publique ou privée a été

demandée et/ou obtenue pour la même action, en précisant le nom du ou des organismes subventionneurs, ainsi que le ou les montants demandés et/ou obtenus ;

e) Que la candidature est conforme à la réglementation sur la propriété intellectuelle ;

f) Qu'il n'est pas écarté, par une décision définitive rendue dans le cadre d'une procédure disciplinaire, du service d'aucune des administrations publiques ;

g) Que la candidature est conforme aux dispositions de la loi 17/2015 du 21 juillet sur l'égalité effective des femmes et des hommes, le cas échéant ;

h) Et qu'en cas d'octroi de la subvention, il s'engage à respecter les conditions prévues dans le règlement de l'appel à candidatures et dans la réglementation générale des subventions.

Pour les candidats qui auraient la nationalité espagnole et/ou qui auraient poursuivi leurs études dans des universités espagnoles, la candidature comprend une autorisation expresse pour que l'IEMed effectue les recherches nécessaires afin de vérifier les données d'identité de la personne qui signe et le diplôme universitaire délivré par une université espagnole, et de certifier que le candidat est en règle avec ses obligations fiscales, sociales et pénales, le cas échéant.

Dans le cas où le candidat s'opposerait à la vérification ou pour les candidats qui n'auraient pas la nationalité espagnole ou qui n'auraient pas poursuivi leurs études universitaires dans des universités espagnoles, il sera nécessaire de joindre la pièce d'identité et le diplôme universitaire, et de présenter les certificats attestant du respect des obligations précitées.

12.5 En signant et en présentant le formulaire de candidature, le candidat accepte pleinement le présent règlement et autorise implicitement l'organe d'enquête à vérifier, d'office, toutes les informations qui y sont contenues.

#### -13.- La date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures sera déterminée par l'appel à candidatures correspondant. Les candidatures déposées hors délai ne seront en aucun cas acceptées.

#### -14.- La modification des candidatures

Dans le cas où la candidature présenterait des défauts pouvant être corrigés ou qu'il manquerait des documents obligatoires, ou encore que la documentation présentée serait inexacte ou défectueuse, l'organe d'enquête demandera aux candidats de modifier les candidatures dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter du lendemain de la publication de la requête correspondante sur le tableau d'affichage électronique de l'Administration de la Generalitat de Catalunya, accessible sur la page Web de son agence virtuelle ([tauler.gencat.cat](http://tauler.gencat.cat)). Cette publication remplace la notification individuelle et a le même effet.

En aucun cas, le défaut de présentation du rapport exigée à la règle 12.1 ne pourra être corrigé.



## -15.- Les critères d'évaluation

15.1 Les candidatures admises à l'appel à candidatures sont évaluées par une commission d'évaluation prévue à la règle 16.4. La commission d'évaluation évalue les candidats et attribue à chaque candidat une note totale maximale de 100 points pour chaque domaine d'action sélectionné, en appliquant les critères d'évaluation suivants :

a) Relevé de notes académique du candidat : jusqu'à 10 points ;

Carrière avec diplôme universitaire de grade, de licence ou équivalent obtenu : note moyenne sur 10.

Si le candidat a obtenu plus d'un diplôme universitaire de grade, de licence ou équivalent, celui ayant obtenu la meilleure note finale sera retenu.

b) Formation complémentaire (autres licences, cours spécifiques, doctorat et autres), ainsi que travaux, collaborations et publications liés aux domaines d'action des bourses : jusqu'à 10 points ;

Dans le cas de l'accréditation d'un autre programme d'études, même si celui-ci n'a pas été achevé, et à condition qu'il soit différent de celui requis pour accéder à l'appel à candidatures et joint au paragraphe a) : plus de 90 crédits obtenus et jusqu'à 120 crédits, 2 points sont ajoutés ; dans le cas où plus de 120 crédits sont obtenus, 3 points sont ajoutés. *Postgrade* (diplôme professionnalisant de spécialisation) terminé : 5 points sont ajoutés. Master terminé : 5 points sont ajoutés.

c) Qualité du rapport présenté : jusqu'à 20 points ;

Motivation : 3 points

Rigueur et méthode : 7 points

Contenu : 7 points

Créativité : 3 points

d) Maîtrise de la langue catalane : jusqu'à 5 points ;

Catalan (débutant, 1) (moyen, 3) (élevé, 5).

Débutant = Certificat de niveau élémentaire (B1) de la Direction générale de Politique linguistique ou équivalent

Moyen = Certificat de niveau intermédiaire (B2) de la Direction générale de Politique linguistique ou équivalent

Élevé = Certificat de compétence (C1 et C2) de la Direction générale de Politique linguistique ou équivalent

e) Maîtrise des langues étrangères – anglais et/ou français – : jusqu'à 25 points ;

Anglais (débutant, 1) (moyen, 5) (élevé, 10)

Français (débutant, 1) (moyen, 5) (élevé, 10)

Dans le cas d'un niveau moyen en anglais et en français, 3 points sont ajoutés ; dans le cas d'un niveau moyen en anglais/français et d'un niveau élevé en anglais/français, 4 points sont ajoutés ; et dans le cas d'un niveau élevé en anglais et en français, 5 points sont ajoutés.

Autres langues (débutant, 0,5) (moyen, 3) (élevé, 5).

Débutant = certificats de langue correspondant à la classification B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe.

Moyen = certificats de langue correspondant à la classification B2.2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe.

Élevé = certificats de langue correspondant aux classifications C1 et C2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe.

f) Expérience professionnelle ou autre expérience pratique liée ou pertinente dans le domaine du présent appel à candidatures : jusqu'à 5 points ;

g) Entretien : jusqu'à 25 points ;

Critères d'évaluation pour les entretiens :

Motivation : 5 points

Planification et organisation : 5 points

Travail d'équipe : 5 points

Initiative, autonomie et proactivité : 5 points

Compétences personnelles, flexibilité et adaptabilité : 5 points.

L'entretien peut avoir lieu en personne, par téléphone conventionnel ou en ligne.

15.2 La procédure d'évaluation comprend deux phases. Dans la première phase, les critères d'évaluation établis aux paragraphes a) à f) de la section précédente doivent être évalués. Dans cette première phase, les candidats doivent obtenir un minimum de 60 points pour passer cette phase et accéder à la suivante.

La deuxième phase aura pour but d'interviewer le candidat et seuls les candidats ayant obtenu un minimum de 60 points lors de la première phase pourront y accéder.

Pour réussir la procédure d'évaluation et être éligibles aux bourses, les candidats doivent avoir obtenu une note minimale de 80 points. Les personnes qui auront obtenu un minimum de 60 points dans la première phase et qui ne seraient pas éligibles aux bourses feront partie de la liste de réserve.

15.3 Dans le cas où deux candidats ou plus obtiennent la même note, la priorité doit être donnée, dans un premier temps, à celui qui aura obtenu la note la plus élevée dans l'évaluation du critère identifié au paragraphe c) de la section 1 de la présente règle et, dans un deuxième temps, au candidat qui aura obtenu une note plus élevée dans l'évaluation du critère identifié au paragraphe e) de la section 1 de la présente règle.

-16.- La procédure d'octroi des bourses

1 6.1 La procédure d'octroi des bourses soumise au présent règlement se déroule selon le système d'appel à candidatures concurrentiel.

16.2 L'organe d'enquête, chargé de la procédure d'octroi des bourses, est le responsable de l'organe de l'IEMed qui aura été déterminé dans l'appel à candidatures.

16.3 L'organe décisionnel, chargé de décider de l'octroi ou du refus des bourses, est le responsable de l'organe de l'IEMed qui aura été déterminé dans l'appel à candidatures.

16.4 Les candidatures déposées sont analysées et évaluées par une commission d'évaluation composée des personnes suivantes :

- a) Président : le directeur général de l'IEMed ;
- b) Membres : deux salariés de l'IEMed, nommés par le directeur général de l'IEMed ;
- c) Secrétaire : le/la directeur/trice des Services de l'IEMed.

La commission d'évaluation présente la proposition d'attribution des bourses au responsable de l'organe d'enquête, afin qu'il puisse formuler la proposition de décision provisoire d'attribution. Le fonctionnement de la commission d'évaluation est régi par les dispositions applicables aux instances collégiales de l'Administration de la Generalitat de Catalunya.

16.5 Avant que la décision finale ne soit rendue, les bourses peuvent être partiellement ou totalement réduites, en raison des restrictions découlant de la réalisation des objectifs de stabilité budgétaire et de viabilité financière.

-17.- Proposition de décision provisoire, acceptation de la bourse, reformulation et présentation de la documentation complémentaire

17.1 Une fois les candidatures évaluées et la proposition de la commission d'évaluation reçue, le responsable de l'organe d'enquête formule et notifie la proposition de décision provisoire attribuant ou refusant les bourses, conformément au contenu et aux formalités prévues dans le présent règlement.

17.2 La proposition de décision provisoire doit contenir la liste des candidats proposés pour être bénéficiaires des bourses, dûment ordonnés en fonction de la note obtenue, et des candidats qui composent la liste de réserve, qui doivent avoir obtenu la note minimale requise dans le règlement.

17.3 La proposition de décision provisoire est notifiée aux personnes concernées par le biais d'une publication sur le tableau d'affichage électronique de l'Administration de la Generalitat de Catalunya ([tauler.gencat.cat](http://tauler.gencat.cat)) et sur le site Web de l'IEMed. Cette publication remplace la notification individuelle et a le même effet.

17.4 Les personnes proposées comme bénéficiaires des bourses doivent communiquer leur acceptation et présenter un document faisant état expressément de cette acceptation ainsi que la documentation qui leur est demandée dans la proposition de décision provisoire conformément à la règle 8 du présent règlement, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter du lendemain de la publication sur le tableau d'affichage électronique de l'Administration de la Generalitat de Catalunya ([tauler.gencat.cat](http://tauler.gencat.cat)) de la proposition provisoire d'attribution des bourses. La proposition de décision provisoire doit contenir la demande de la documentation précitée.

Le document d'acceptation peut être obtenu sur le site Web de l'IEMED ([www.iemed.org](http://www.iemed.org)) ou de Tramits Gencat ([tramits.gencat.cat](http://tramits.gencat.cat)), et peut être présenté conformément à la règle 8 de la présente annexe.

17.5 Dans le cas où l'une des personnes proposées pour être bénéficiaires de la bourse ne l'accepterait pas ou se retirerait de la candidature, la bourse peut être attribuée au ou aux

candidats de la liste de réserve par ordre de note, à condition que des crédits suffisants aient été dégagés pour répondre aux demandes suivantes de la même note, sur présentation de la documentation visée à la règle 8 du présent règlement.

17.6 Une fois expiré le délai de notification d'acceptation des bourses et de présentation des documents requis ou des allégations, le responsable de l'organe d'enquête formule la proposition de décision définitive attribuant ou refusant les bourses, après avoir pris connaissance de la proposition de décision provisoire et de la documentation complémentaire présentée par les bénéficiaires, et la transmet à l'organe décisionnel.

17.7 Les personnes proposées comme bénéficiaires peuvent retirer leur candidature dans le délai prévu à la règle 4 du présent règlement.

17.8 La documentation visée à la règle 4 du présent règlement, qui doit être exigée et fournie dans tous les cas, au cas où cela n'aurait pas été effectué auparavant, est la suivante :

- a) Le document d'acceptation de la bourse ;
- b) Les documents attestant que le candidat est en règle avec ses obligations fiscales et sociales – dans le cas où le candidat n'aurait pas de résidence fiscale sur le territoire espagnol, il doit présenter une attestation de résidence fiscale délivrée par les autorités compétentes de son pays de résidence ;
- c) Le numéro de sécurité sociale (NAF) – le numéro de sécurité sociale (NAF) doit être obtenu avant le début de la mise en place de la bourse ;
- d) Le numéro d'identification d'étranger (NIE) ou le rendez-vous pris pour son obtention, le cas échéant ;

Dans le cas où le bénéficiaire de la bourse n'aurait pas la nationalité espagnole, il devra obtenir et fournir à l'IEMed le numéro d'identification d'étranger (NIE). À cet égard, les citoyens d'un État membre de l'Union européenne sont tenus de demander personnellement le numéro d'identification d'étranger (NIE) auprès du ministère des Affaires étrangères ou du commissariat de police dans un délai maximum de trois mois à compter de la date d'entrée en Espagne. Dans le cas des ressortissants de pays non membres de l'UE, le délai pour demander le numéro d'identification d'étranger (NIE) sera de 10 jours à compter de la date d'entrée en Espagne.

La non-obtention du rendez-vous préalable pour l'obtention du NIE dans le délai fixé à la règle 4 du présent règlement entraînera le passage sur une liste de réserve jusqu'à l'obtention du NIE.

- e) Le formulaire de domiciliation bancaire dûment rempli, selon le modèle disponible sur le site Web de l'IEMed ([www.iemed.org](http://www.iemed.org)).

## -18.- Non-admission et désistement

18.1 La candidature ne sera pas acceptée dans les cas suivants :

a) La présentation de la candidature au-delà de la date limite de dépôt fixée par l'appel à candidatures et le présent règlement ;

b) La non-conformité aux exigences non modifiables.

18.2 La candidature sera retirée dans les cas suivants :

a) La non-présentation de l'un quelconque des documents prévus dans la règle 12 ou l'absence de régularisation des conditions susceptibles d'être régularisées, dans un délai de 10 jours ouvrables et sur demande préalable ;

b) L'absence de présentation du document d'acceptation de la bourse et de la documentation requise, dans les termes prévus à la règle 17.8.

18.3 Avant l'octroi des bourses, l'organe d'enquête doit émettre une décision sur l'irrecevabilité ou le retrait des candidatures, et doit notifier la décision d'irrecevabilité ou de retrait aux personnes concernées par le biais de sa publication sur le tableau d'affichage électronique de l'Administration de la Generalitat de Catalunya ([tauler.gencat.cat](http://tauler.gencat.cat)) et sur le site Web de l'IEMed. Cette publication remplace la notification individuelle et a le même effet.

18.4 Dans la publication de la décision d'irrecevabilité ou de retrait des candidatures, les recours qui peuvent être introduits contre celle-ci doivent être indiqués, ainsi que l'organe administratif devant lequel ces actions doivent être intentées et le délai pour les introduire.

18.5 Sans préjudice du retrait prévu à la règle 17.7, tout candidat peut demander par écrit le retrait de sa demande de bourse.

## -19.- Décision de la procédure et publication

19.1 La décision, dûment motivée, doit être prise et notifiée ou publiée dans un délai maximum de 6 mois à compter du lendemain de la date de publication de l'appel à candidatures. Sans préjudice de l'obligation de rendre une décision, si le délai précité s'est écoulé sans que la décision expresse ait été rendue et notifiée ou publiée, les candidatures sont considérées comme étant rejetées et, par conséquent, la bourse refusée, conformément aux dispositions de l'article 54.2.e) de la loi 26/2010 du 3 août sur le régime juridique et la procédure des administrations publiques de Catalogne.

19.2 La décision de la procédure d'octroi ou de refus des bourses est notifiée par les mêmes moyens et avec les mêmes conditions et effets prévus à la règle 18.3 pour la notification des décisions d'irrecevabilité ou de retrait de la candidature.

19.3 Dans la publication de la décision de la procédure d'octroi ou de refus, les recours qui peuvent être introduits contre celle-ci doivent être indiqués, ainsi que l'organe administratif ou judiciaire, le cas échéant, devant lequel ces actions doivent être intentées et le délai pour les introduire.

19.4 Dans un délai maximum d'un mois à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision sur la bourse, le bénéficiaire doit formaliser un document de collaboration entre l'IEMed et celui-ci, dans lequel les conditions générales et particulières

de réalisation de la formation pratique faisant l'objet du présent règlement devront être établies, conformément au document publié sur le site Web de l'IEMed.

#### -20.- La renonciation

En cas de non-acceptation d'une bourse ou de renonciation pour des motifs justifiés, le directeur général peut l'attribuer pour le montant restant, dans l'ordre établi, à l'une des personnes qui auraient été désignées comme suppléants dans la décision d'attribution, inclus dans la liste de réserve. En cas de renonciation, le bénéficiaire devra rembourser le montant reçu au titre de la bourse, à moins de justifier qu'il a rempli l'objectif pour lequel elle lui a été attribuée.

#### -21.- La liaison avec l'Administration

L'attribution des bourses ne crée aucun type de lien, ni professionnel, ni administratif, entre la personne sélectionnée et le consortium Institut européen de la Méditerranée. La réalisation et l'achèvement de la formation pratique faisant l'objet des bourses, conformément aux modalités établies par le présent règlement, entraîneront la cessation, à toutes fins utiles, du lien que, du fait de l'attribution des bourses, les bénéficiaires entretiennent avec l'organisme subventionneur.

#### -22.- La publicité

22.1 Il faut faire de la publicité pour les subventions accordées, en indiquant leur montant, leur objectif ou leur finalité, ainsi que leurs bénéficiaires sur le site Web de l'IEMed.

22.2 L'organisme subventionneur doit faire de la publicité pour les subventions accordées en vertu de la réglementation applicable en matière de transparence, conformément à l'article 94.6 du texte révisé de la loi sur les finances publiques de Catalogne. À cet égard, il faut faire de la publicité sur le portail de la transparence des informations visé à l'article 15 de la loi 19/2014 du 29 décembre sur la transparence, l'accès à l'information publique et la bonne gouvernance et l'article 45 du décret 8/2021 du 9 février sur la transparence et le droit d'accès à l'information publique.

22.3 Toutes les notifications qui doivent être faites aux personnes concernées par cette procédure d'octroi ou de refus des bourses, y compris le jour et l'heure des entretiens personnels, seront faites par le biais d'une publication sur le tableau d'affichage électronique de l'Administration de la Generalitat de Catalunya ([tauler.gencat.cat](http://tauler.gencat.cat)). Cette publication remplace la notification individuelle et a le même effet.

#### -23.- La justification

23.1 Les bénéficiaires des bourses doivent justifier de la réalisation de l'objet de la bourse, du respect des conditions et de sa finalité.

23.2 La justification de la réalisation de l'objet de la bourse, du respect des conditions et de sa finalité doit être effectuée à travers la présentation d'un rapport mensuel, avec l'approbation à la fois du coordinateur et du tuteur du stage, dans lequel les aspects suivants devront figurer : les tâches effectuées par le bénéficiaire de la bourse au cours du mois de sa réalisation, toujours avec l'assistance et le suivi des tuteurs correspondants et sous la supervision du coordinateur de la bourse dans toutes les phases du cycle des

projets mis en œuvre par l'IEMed, aussi bien dans sa ligne éditoriale que dans les actes et événements académiques et de divulgation qu'il organise ; les apprentissages obtenus dans le développement des différentes activités pratiques réalisées et des connaissances acquises avec chacune des tâches mises en œuvre suivant les indications du tuteur du stage au cours du cycle de projets réalisés ; l'analyse effectuée par le bénéficiaire de la bourse sur l'application théorique et pratique des connaissances préalables et des progrès réalisés, évaluant comment la formation préalable a été appliquée au développement des activités pratiques, ainsi que la liste des nouveaux apprentissages acquis au cours de l'exécution des tâches dirigées par un tuteur ; et enfin, l'évaluation des progrès réalisés depuis le début de la mise en place de la bourse, qui comprend une analyse auto-évaluative des progrès réalisés par le titulaire de la bourse de son propre point de vue ; et l'assistance et l'utilisation de l'itinéraire de formation qui sera dispensé tout au long du programme de stage, qui est composé de courtes sessions, avec présence obligatoire, à travers lesquelles les aspects les plus pertinents des différents domaines d'action de l'Institut, à la fois théoriques, de contenu et plus opérationnels, seront décrits.

#### -24.- Le paiement

Le paiement du montant correspondant à la bourse est effectué de manière fractionnée par trimestres échus, justifiés au préalable au moyen de la présentation d'un rapport du tuteur du titulaire de la bourse attestant de l'utilisation appropriée de la bourse et de la réalisation des objectifs et de la finalité pour laquelle la bourse est attribuée.

#### -25.- Les obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires des bourses doivent remplir les obligations prévues aux articles 90 bis, 92.2. h), 92 bis et 95 du texte révisé de la loi sur les finances publiques de Catalogne, approuvé par le décret législatif 3/2002 du 24 décembre et l'article 14 de la loi générale 38/2003 du 17 novembre sur les subventions et, en particulier, les suivantes :

- a) Respecter la finalité et les conditions de la bourse en réalisant l'action faisant l'objet de la bourse dans le délai et les conditions déterminés par l'appel à candidatures et le présent règlement ;
- b) Réaliser l'action faisant l'objet de la bourse conformément au plan de travail établi par l'IEMed et dirigé par le tuteur ;
- c) Justifier de la réalisation de l'objet de la bourse auprès de l'IEMed dans les termes et les conditions fixés à la règle 21 ;
- d) Obtenir le numéro de sécurité sociale (NAF) et le numéro d'identification d'étranger (NIE), si nécessaire ;
- e) Fournir à tout moment les informations demandées concernant la bourse accordée et se soumettre aux actions de vérification et de contrôle effectuées par l'organe d'enquête, le bureau d'intervention générale de la Generalitat de Catalunya, la Cour des comptes et d'autres organismes compétents conformément à la réglementation applicable ;
- f) Communiquer à l'organe d'enquête les subventions, les revenus ou les ressources qui financent l'action objet de la bourse, obtenus ou demandés à d'autres administrations ou organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux, après le dépôt de la demande

de bourse – cette communication doit être faite dès la prise de connaissance de ces informations et, en tout état de cause, avant la justification de l'application des fonds reçus ;

g) Conserver les pièces justificatives de l'utilisation des fonds reçus, y compris les documents électroniques, tant qu'ils peuvent faire l'objet d'actions de vérification et de contrôle ;

h) Respecter les dispositions prévues par la loi 17/2015 du 21 juillet sur l'égalité effective des femmes et des hommes ;

i) Adhérer aux principes éthiques et aux règles de conduite, auxquels les bénéficiaires doivent adapter l'activité, énoncés dans la règle 29 ;

j) Se consacrer exclusivement au développement des tâches pour lesquelles la bourse a été accordée et n'effectuer aucun travail rémunéré en Espagne ou à l'étranger pendant la période de jouissance de la bourse sans l'autorisation préalable de l'IEMed ;

k) Se conformer aux instructions reçues du tuteur de stage, et accepter et respecter les règles de fonctionnement de l'IEMed ;

l) Proposer à l'organisme subventionneur toute modification pouvant intervenir, dans le même but, dans la destination de la subvention qui, le cas échéant, devra être expressément autorisée par l'organisme subventionneur ;

m) Respecter l'engagement de confidentialité, d'interdiction de reproduction et d'exploitation de la documentation accessible pendant la jouissance de la bourse, et de protection des données à caractère personnel.

Le non-respect de l'une de ces obligations entraînera la restitution des sommes perçues et l'exigibilité des intérêts de retard correspondants, conformément à la procédure légalement établie à cet effet.

#### -26.- La modification de la décision

L'organisme subventionneur a le pouvoir de réviser les bourses accordées en cas de modification des conditions qui ont été prises en compte pour l'attribution de la bourse ou en cas d'obtention simultanée d'autres bourses ou subventions.

#### -27.- Révocation, nullité de la décision d'attribution et remboursement des montants perçus

27.1 Lorsque l'organisme subventionneur estime que l'une des causes de révocation prévues à l'article 99 du texte révisé de la loi sur les finances publiques de Catalogne est applicable, il doit lancer la procédure de révocation correspondante conformément à la procédure établie à l'article 100, et si la décision de la procédure conclut que la cause de révocation s'est produite, il doit accepter de révoquer la bourse accordée en tout ou en partie, selon le cas, et le cas échéant, ainsi que le remboursement total ou partiel des montants perçus et l'exigence des recettes légales correspondantes.



27.2 Les causes de nullité et d'annulation de la décision d'attribution sont celles prévues à l'article 36 de la loi générale 38/2003 du 17 novembre sur les subventions. La non-obtention, dans le délai légalement établi, du numéro d'identification d'étranger (NIE) par les bénéficiaires des bourses qui n'auraient pas la nationalité espagnole entraînera également la nullité de la décision d'attribution car l'obtention de ce numéro est considérée comme une exigence essentielle.

La déclaration judiciaire ou administrative de nullité ou d'annulation entraîne l'obligation de restituer les montants perçus, à condition que l'une des limites fixées par la réglementation applicable pour l'exercice des pouvoirs de révision ne soit pas respectée.

27.3 En outre, les montants perçus et la demande d'intérêts de retard correspondants sont applicables à partir du moment du paiement de la bourse jusqu'à la date à laquelle l'origine du remboursement est convenue, dans les cas prévus à l'article 37 de la loi générale 38/2003 du 17 novembre sur les subventions, avec l'instruction préalable de la procédure de remboursement prévue à l'article 100 du texte révisé de la loi sur les finances publiques de Catalogne, approuvé par le décret législatif 3/2002 du 24 décembre.

27.4 L'excédent des bourses perçues par rapport au coût de l'action doit également être remboursé, majoré des intérêts de retard, dans le cas prévu à l'article 34 du règlement d'application de la loi générale sur les subventions, approuvé par le décret royal espagnol 887/2006 du 21 juillet.

## -28.- Les sanctions

En cas de non-respect des obligations prévues dans le présent règlement, le régime de sanctions prévu par la loi générale 38/2003 du 17 novembre sur les subventions, ainsi que le texte révisé de la loi sur les finances publiques de Catalogne, approuvé par le décret législatif 3/2002 du 24 décembre, seront applicables, si ce non-respect constitue une infraction conformément à la législation précitée, indépendamment du remboursement total ou partiel de la bourse.

## -29.- La sécurité sociale des titulaires de bourses

29.1 L'IEMed, tel qu'énoncé dans le décret royal espagnol 1493/2011 du 24 octobre, qui réglemente les modalités d'inclusion dans le régime général de la Sécurité sociale des personnes qui participent à des programmes de formation, conformément à la troisième disposition supplémentaire de la loi 27/2011 du 1<sup>er</sup> août sur l'actualisation, l'adaptation et la modernisation du système de Sécurité sociale, et des personnes qui réalisent des stages non professionnels au regard des dispositions du décret royal espagnol 1543/2011 du 31 octobre régissant les stages non professionnels en entreprises, sera responsable de la gestion des inscriptions et des retraits du régime général de la Sécurité sociale du titulaire de la bourse pendant sa période de stage.

Pour calculer le coût de la cotisation, les montants de cotisation qui sont établis chaque année pour les contrats de formation sont pris comme référence. À cet égard, les bases de cotisation prévues dans les contrats de formation s'appliqueront également aux personnes assimilées à des salariés visées dans le décret royal espagnol 1493/2011 du 24 octobre. Il est important de noter que la référence à ce type de contrat n'est utilisée que pour calculer les coûts et ne suppose aucune autre relation.

La cotisation du titulaire de la bourse correspond à l'assiette minimale de cotisation et couvrira toutes les éventualités de la Sécurité sociale, à l'exception du chômage, du fonds de garantie des salaires et de la formation professionnelle. Par conséquent, le titulaire de la bourse aura droit aux prestations de retraite, d'invalidité et d'incapacité temporaire tant pour accident du travail que pour maladie commune.

En aucun cas, le fait que le titulaire de la bourse cotise à la Sécurité sociale ne fait de lui un salarié de l'IEMed.

Pendant la situation de congé de maladie ou d'incapacité temporaire (IT) pour éventualités communes, tant pour maladie commune que pour accident non professionnel, le titulaire de la bourse pourra percevoir, en complément de la prestation de maladie ou d'incapacité temporaire :

- du premier au vingtième jour, tous deux inclus, un complément jusqu'à atteindre une couverture de soixante-quinze pour cent de la dotation de la bourse, quelle que soit la période de cotisation précédente ;
- à partir du vingtième jour, le titulaire de la bourse sera soumis aux dispositions prévues dans le régime général de la Sécurité sociale.

Le reste des situations d'incapacité temporaire sera régi par les dispositions prévues dans le régime général de la Sécurité sociale.

29.2 En plus de l'inscription à la Sécurité sociale, l'IEMed inscrira le titulaire de la bourse à la mutuelle de l'IEMed, de sorte que tout arrêt pour cause d'accident ou de maladie devra être communiqué au service des RH de l'IEMed le jour même où cet incident se produit.

29.3 Les titulaires de bourses ont le droit de s'absenter pour des raisons de maternité ou de paternité, pendant toute la durée du congé, conformément à la législation applicable en la matière, sans que cela implique la perte du statut de bénéficiaire.

29.4 L'IEMed s'engage à respecter le Plan de prévention des risques, ainsi qu'à former et à informer sur celui-ci, pour la bonne exécution des tâches confiées au titulaire de la bourse.

### -30.- Le traitement des données à caractère personnel

Conformément à la loi organique 3/2018 du 5 décembre sur la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, les données à caractère personnel des candidats seront traitées dans le but exclusif de gérer et de traiter le présent appel à candidatures, conformément aux principes de sécurité et de confidentialité établis par la réglementation sur la protection des données. Les personnes physiques concernées ont le droit d'accéder aux données, de les rectifier, de les supprimer, de s'opposer à leur traitement et d'en demander la limitation (consultez les informations complémentaires sur le site Web de l'IEMed).

D'autre part, en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel pouvant découler du développement des actions prévues dans le présent règlement, les bénéficiaires doivent se conformer à la réglementation correspondante, tout en adoptant et en mettant en œuvre les mesures de sécurité prévues pour la protection des données à caractère personnel.

-31.- Principes éthiques et règles de conduite auxquels les bénéficiaires des bourses doivent adapter leur activité, et effets d'une éventuelle violation de ces principes.

31.1 Conformément à l'article 55.2 de la loi 19/2014 du 29 décembre sur la transparence, l'accès à l'information publique et la bonne gouvernance, les principes éthiques et les règles de conduite auxquels les bénéficiaires de subventions ou d'aides doivent adapter leur activité sont les suivants :

1. Les bénéficiaires d'aides publiques doivent adopter un comportement éthiquement exemplaire, s'abstenir de réaliser, d'encourager, de proposer ou de promouvoir tout type de pratique de corruption, et porter à la connaissance des organes compétents toute manifestation de ces pratiques qui, à leur avis, serait présente ou qui pourrait affecter la procédure. En particulier, ils s'abstiendront de réaliser toute action susceptible de violer les principes d'égalité des chances et de libre concurrence.

2. De manière générale, les bénéficiaires d'aides publiques dans l'exercice de leur activité assument les obligations suivantes :

a) Respecter les principes, les règles et les normes éthiques spécifiques aux activités, aux métiers et/ou aux professions correspondant à l'activité faisant l'objet d'une subvention ou d'une aide publique ;

b) Ne pas mener d'actions qui mettent en danger l'intérêt public ;

c) Signaler toute situation irrégulière pouvant survenir dans les appels à candidatures de subventions ou d'aides ou dans les processus dérivés desdits appels à candidatures.

3. En particulier, les bénéficiaires de subventions ou d'aides publiques assument les obligations suivantes :

a) Informer immédiatement l'organisme compétent des éventuelles situations de conflit d'intérêts ;

b) Ne pas demander, directement ou indirectement, qu'un poste ou un agent public influence l'attribution de la subvention ou de l'aide ;

c) Ne pas offrir ou fournir d'avantages personnels ou matériels à des fonctionnaires ou employés publics, ni pour eux-mêmes ni pour des tiers, dans l'intention d'influencer une procédure d'octroi de subventions ou d'aides ;

d) Collaborer avec l'organe compétent dans les actions qu'il mène pour le suivi et/ou l'évaluation du respect des obligations établies dans le règlement de l'appel à candidatures, notamment en facilitant les informations qui leur seraient demandées à ces fins liées à la collecte de fonds publics ;

e) Respecter les obligations de fournir des informations que la législation sur la transparence impose aux adjudicataires vis-à-vis de l'Administration ou des administrations de référence, sans préjudice du respect des obligations de transparence qui leur incombent directement en vertu d'une disposition légale, dans les cas établis dans le quatrième alinéa de l'article 3 de la loi sur la transparence.

31.2 Conformément à cette même réglementation, il est établi que les effets d'une éventuelle violation des principes éthiques et des règles de conduite seront les suivants :

En cas de non-respect des principes éthiques et des règles de conduite, le régime de sanctions prévu par la loi 19/2014 du 29 décembre et les sanctions prévues à l'article 84 à l'égard des bénéficiaires d'aides publiques s'appliqueront, sans préjudice de toute autre conséquence possible prévue par la législation en vigueur en matière de subventions.

### -32.- Le régime juridique

Dans tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent règlement, les dispositions suivantes sont applicables : le chapitre IX du texte révisé de la loi sur les finances publiques de Catalogne, approuvé par le décret législatif 3/2002 du 24 décembre ; les préceptes de base de la loi générale 38/2003 du 17 novembre sur les subventions et du règlement d'application de ladite loi, approuvé par le décret royal espagnol 887/2006 du 21 juillet ; la loi 26/2010 du 3 août sur le régime juridique et la procédure des administrations publiques de Catalogne, et l'accord GOV/85/2016 du 28 juin approuvant la modification du modèle type de règlement approuvé par l'accord GOV /110/2014 du 22 juillet approuvant le modèle type de règlement pour les procédures d'octroi de subventions selon le système d'appel à candidatures concurrentiel, traités par l'Administration de la Generalitat de Catalunya et son secteur public ; et l'ensemble du texte est approuvé.

## Annexe 2

L'objet des bourses et le profil des bénéficiaires sont les suivants :

A) Code : Les bourses de formation dans des domaines spécifiques à l'IEMed

Objet : L'objectif des bourses est de fournir une formation éminemment pratique dans les différentes phases d'organisation des activités et des projets encouragés par l'IEMed, dans les domaines de connaissance suivants :

a) Politiques euro-méditerranéennes : La bourse permettra au bénéficiaire d'acquérir des connaissances liées à la gestion de projets (conception, planification et organisation d'événements), de favoriser sa formation aux processus de recherche et d'investigation, et de les inscrire dans le cadre des enjeux actuels liés aux politiques euro-méditerranéennes. La bourse de formation donnera au stagiaire une vision pratique de la gestion d'un réseau international, dans la mesure où elle lui permettra d'apprendre comment le principal réseau de centres de recherche et de groupes de réflexion de l'espace euro-méditerranéen est géré, à savoir le réseau EuroMeSCo, actuellement composé de 117 instituts de 30 pays européens et du sud de la Méditerranée. Et, dans ce contexte, le stagiaire acquerra des connaissances sur l'organisation de conférences et de séminaires dans le cadre d'un grand réseau euro-méditerranéen, et obtiendra un apprentissage direct sur la revue des publications. En même temps, il apprendra la meilleure façon de se doter des ressources nécessaires pour effectuer une recherche correcte et efficace d'informations et de données, ainsi que tout le processus d'édition et de production de publications à travers l'approche directe de la production d'une série de publications spécifiques à l'IEMed ; il découvrira aussi comment les bulletins thématiques Euromed Insights et Euromed Review sont préparés. En outre, il obtiendra un apprentissage direct sur l'organisation et la façon de mener d'autres activités et projets développés dans le cadre des politiques euro-méditerranéennes. La formation dans le cadre de la bourse favorisera également l'acquisition de bonnes compétences en communication.

Le profil des candidats : Le candidat doit s'intéresser à la politique étrangère de l'UE et aux relations euro-méditerranéennes.

Les langues : Étant donné que la formation objet de la bourse se déroule dans un environnement multilingue, le candidat doit impérativement avoir une très bonne maîtrise de l'anglais et du français.

b) Le monde arabe et islamique : La bourse permettra au bénéficiaire d'acquérir des connaissances liées à la gestion de projets (conception, planification et organisation d'événements), de favoriser sa formation aux processus de recherche et d'investigation, et de les inscrire dans le cadre des enjeux actuels liés au monde arabe et islamique, tout en poussant le stagiaire à acquérir des connaissances et à apprendre à gérer des fonds de recherche, afin d'acquérir une solide formation dans la rédaction de notes d'information, d'articles fondés sur les recherches effectuées et d'articles courts. Le bénéficiaire de la bourse recevra également une formation sur l'organisation d'événements, la réalisation de présentations de livres et de conférences, et la diffusion d'événements et de publications. Le stagiaire pourra également découvrir de première main le mode de production des différentes

publications du domaine d'action et, sous la supervision du tuteur et du personnel chargé de l'édition du magazine *Afkar/ideas*, il pourra apprendre à réaliser la préparation des contenus d'un magazine, ainsi que la sélection des auteurs et des sujets, et connaître le processus éditorial. Le stagiaire pourra également découvrir comment gérer et organiser un programme interuniversitaire comme le programme Aula Mediterrània, qui est organisé en coordination avec plus d'une dizaine de programmes de master de différentes universités, et apprendre la façon d'encourager la collaboration avec les masters, de concevoir un cycle de conférences et d'organiser des séminaires spécifiques. De même, il pourra aussi découvrir comment l'attribution et la remise des prix aux meilleurs TFM d'Aula Mediterrània sont organisées, et acquérir des connaissances sur le processus de sélection d'un jury et sur les différentes méthodologies des processus de sélection des gagnants. La bourse de formation favorisera également l'acquisition de bonnes compétences en communication.

Le profil des candidats : Le candidat doit s'intéresser aux événements qui se déroulent dans la région et doit être motivé par les principaux débats sociaux et académiques liés à la région.

Les langues : Étant donné que la formation objet de la bourse se déroule dans un environnement multilingue, le candidat doit impérativement avoir une très bonne maîtrise de l'anglais, du français, ainsi qu'un bon niveau d'espagnol et de catalan.

c) Développement durable et intégration régionale :

La bourse permettra au stagiaire d'acquérir des connaissances liées à l'organisation de différents types d'événements (notamment des conférences, des groupes de travail, des ateliers, etc.) liés à la gestion de projets (conception et planification), de favoriser sa formation aux processus de recherche et d'investigation, et de les inscrire dans le cadre des enjeux actuels liés au développement durable et à l'intégration régionale. Le stagiaire découvrira comment traiter un large éventail de questions clés de l'agenda euro-méditerranéen de développement durable et d'intégration régionale, et sera formé pour apprendre à communiquer avec des experts et des groupes d'intervenants liés aux principales questions économiques de la région Euromed. Il sera doté des ressources nécessaires lui permettant de connaître des stratégies pour les impliquer dans des séances de travail, la diffusion des résultats ou des travaux de recherche. De même, le stagiaire sera encouragé à contribuer à des projets dans ce domaine et à apporter des idées créatives, et en même temps, à acquérir des capacités et des compétences organisationnelles, et à connaître les procédures nécessaires pour organiser des événements réunissant des experts et des professionnels de haut niveau des affaires euro-méditerranéennes. En outre, il disposera de ressources et de connaissances lui permettant de développer des compétences liées à la gestion et à la coordination de réseaux, et de découvrir de première main comment le MedThink 5+5 et la Confédération MED sont organisés et gérés. La bourse permettra au stagiaire d'acquérir les connaissances nécessaires pour développer ses compétences analytiques et rédactionnelles grâce à une collaboration dans l'élaboration de rapports et l'offre d'une aide à la recherche. Par ailleurs, il recevra un apprentissage qui lui permettra de découvrir des techniques pour réviser, mettre à jour et gérer des contenus et des publications à diffuser, et il acquerra des connaissances qui lui permettront d'aborder le processus éditorial. De même, il pourra découvrir de

première main les aspects les plus pertinents de la gestion de projets européens axés sur le développement socio-économique de la région sud de la Méditerranée.

Le profil des candidats : Le candidat doit s'intéresser aux questions liées à la situation économique de la région euro-méditerranéenne, ainsi qu'aux principaux acteurs et institutions qui mènent la coopération en Méditerranée.

Les langues : Étant donné que la formation objet de la bourse se déroule dans un environnement multilingue, le candidat doit impérativement avoir une bonne maîtrise de l'anglais et du français. La connaissance d'autres langues est un atout supplémentaire.

d) Culture, genre et société civile dans l'espace Euromed :

Le bénéficiaire de la bourse acquerra des connaissances sur la façon d'assurer la coordination d'un réseau, notamment du réseau espagnol de la Fondation Anna Lindh (FAL), qui est composé de plus de 130 organisations de toute l'Espagne, ainsi que sur le fonctionnement d'un réseau de réseaux, à travers la vision de première main de l'organisation de la FAL, qui est le réseau de réseaux le plus représentatif de l'espace euro-méditerranéen, étant donné qu'il est basé dans chacun des 42 pays de l'espace Euromed. La bourse permettra également de voir comment organiser le concours littéraire euro-méditerranéen *Un mar de paraules*, d'acquérir des connaissances générales sur les phases et la procédure à suivre pour l'organisation d'événements, sur l'attribution et la remise des prix *Un mar de paraules* aux meilleures histoires, sur la méthodologie de sélection d'un jury international et sur les processus de sélection des gagnants. Le stagiaire découvrira aussi comment produire et éditer des textes et des publications, et apprendra les moyens de diffusion et de communication de ces textes. En outre, il sera formé pour apprendre à faire un rapport, un article ou un recueil de notes de manière efficace. Le bénéficiaire de la bourse acquerra également des connaissances sur la production et l'édition de publications liées à ce domaine et, sous la supervision du tuteur et du personnel chargé de l'édition de la revue *Quaderns de la Mediterrània*, il pourra découvrir et apprendre comment préparer les contenus d'une revue, comment sélectionner des auteurs et des sujets, ainsi qu'être formé à la rédaction d'articles courts et à la connaissance du processus éditorial. Le stagiaire pourra également apprendre à dynamiser un réseau d'acteurs de la société civile, du monde académique, etc., à travailler dans le domaine de l'égalité des sexes et à découvrir les moyens de promotion d'actions dans ce domaine dans le but de faire progresser l'égalité. La bourse de formation favorisera également l'acquisition de bonnes compétences en communication et la formation à la création et au développement de contenus en ligne (Internet et réseaux sociaux).

Le profil des candidats : Le candidat doit s'intéresser aux questions liées à la société civile, à la coopération et au dialogue interculturel, aux jeunes et aux questions de genre, ainsi qu'aux réseaux sociaux.

Les langues : Étant donné que la formation objet de la bourse se déroule dans un environnement multilingue, le candidat doit impérativement avoir un bon niveau de catalan, d'espagnol, d'anglais et de français. La connaissance de la langue arabe est un atout, mais pas une obligation.

e) Appui institutionnel et relations euro-méditerranéennes :

Le bénéficiaire de la bourse acquerra des connaissances sur l'élaboration du bulletin mensuel *Euromed Insight Migrations*, qui comprend une formation sur la situation actuelle de l'agenda migratoire euro-méditerranéen et l'obtention de ressources pour effectuer des recherches de publications spécialisées. Le stagiaire participera et apprendra les processus qui interviennent dans la production de l'enquête annuelle *Euromed Survey* ; en l'occurrence, il pourra découvrir la méthodologie utilisée dans les phases de travail sur le terrain et consolider ainsi ses connaissances sur la formulation de l'analyse des résultats. Le stagiaire acquerra également des connaissances sur la production et l'édition de publications liées à la région et, sous la supervision du tuteur et du personnel chargé de l'édition du *Mediterranean Yearbook*, il pourra découvrir et faire le suivi de ses différentes phases de publication : définition (recherche de thèmes et d'auteurs), élaboration (préparation d'annexes : chronologies, élaboration de tableaux statistiques, de graphiques et de cartes) et production (révision d'originaux et de traductions). La bourse de formation favorisera également l'acquisition de bonnes compétences en communication. Le stagiaire pourra également acquérir des connaissances sur l'élaboration de différents supports de diffusion, ainsi que des connaissances générales sur les phases et la procédure à suivre dans l'organisation de séminaires, d'espaces de gestion de connaissances et d'événements.

Le profil des candidats : Le candidat doit s'intéresser à la connaissance de la dimension externe des politiques migratoires de l'UE, ainsi que des relations euro-méditerranéennes en général et, plus spécifiquement, dans les pays de la région méditerranéenne.

Les langues : Étant donné que la formation objet de la bourse se déroule dans un environnement multilingue, le candidat doit impérativement avoir un bon niveau de catalan, d'espagnol, d'anglais et de français.

B) Code : Les bourses de collaboration en gestion administrative

Objet : Le bénéficiaire de la bourse acquerra des connaissances pratiques sur la gestion des dossiers de passation de marchés dans les administrations publiques, et découvrira comment engager les procédures destinées aux petits marchés et au traitement des appels d'offres publics. Il apprendra comment procéder au traitement des subventions au niveau local, autonome, national et européen, et sera également formé au traitement des documents de gestion économique, y compris l'apprentissage sur le fonctionnement des différentes applications de gestion à usage commun et d'autres spécifiques à la Generalitat de Catalunya (SAP, TEEC, TAIS, etc.). Le stagiaire recevra également des apprentissages de première main sur les différents types de contrats de travail en vigueur, ainsi qu'un apprentissage pratique sur le traitement des procédures auprès de la Sécurité sociale. Des apprentissages seront introduits en matière de politiques de confidentialité, de protection des données, mais aussi d'autres liés à la prévention des risques professionnels.



Le profil des candidats : Étudiants titulaires d'un diplôme de grade en économie, en sciences économiques, en droit ou dans toute autre matière connexe, ou intéressés par l'apprentissage de la gestion administrative.

Les langues : Catalan et espagnol. Étant donné que la formation objet de la bourse se déroule dans un environnement multilingue, la maîtrise de l'anglais et/ou du français est un atout, mais pas une obligation.

C) Code : Site Web d'entreprise, réseaux sociaux et presse

Objet : Le bénéficiaire de la bourse acquerra des connaissances sur la réalisation pratique d'activités et de campagnes d'information et de diffusion ; en outre, il apprendra la méthodologie nécessaire pour pouvoir développer des contenus en ligne pour des sites Web et acquerra des compétences dans la gestion des réseaux sociaux, dans le but non seulement d'obtenir un solide apprentissage des mécanismes de diffusion d'activités, de recherches et de l'analyse des politiques visant un public international diversifié, mais aussi de former le stagiaire à la connaissance des stratégies permettant d'assurer un impact significatif sur les médias traditionnels. Le stagiaire acquerra des connaissances sur la communication d'entreprise et sur ce qu'elle implique, et apprendra comment façonner les contenus à transmettre avec l'intention recherchée par le communicateur. Le titulaire de la bourse acquerra d'excellentes compétences en rédaction et en édition, une connaissance des systèmes de gestion de contenus Web et d'e-marketing, des réseaux sociaux, des compétences en édition photo et graphique, tout en se familiarisant avec l'actualité de l'espace euro-méditerranéen.

Le profil des candidats : Le candidat doit s'intéresser à des sujets liés à l'espace euro-méditerranéen, à la communication et aux réseaux sociaux.

Les langues : Étant donné que la formation objet de la bourse se déroule dans un environnement multilingue, le candidat doit impérativement avoir une très bonne maîtrise du catalan, de l'espagnol, de l'anglais et du français.